

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

IB/CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de la Maison sise
12 rue Parmentier à VILLENEUVE-sur-LOT (Lot-et-Garon-
ne)

appartenant à M. RIVIERE, demeurant au BOUSCAT (Gironde)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypo-
thèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLENEUVE-
sur-LOT et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 JUIL 1951

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture :

T. S. V. P.